



Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un **Projet d'Aménagement Particulier [PAP]**, intitulé « *Erreurs matérielles* » du PAP quartier existant, a été introduit à la maison communale par le bureau Zimplan de L-5315 Contern sur initiative de la Commune de Mertert.

La proposition de modification du [PAP-QE] de la Commune de Mertert vise à corriger un certain nombre « d'erreurs matérielles » et ainsi à éviter toute mauvaise interprétation des prescriptions.

De plus, afin de répondre à la problématique de la pénurie de logements, certaines adaptations urbanistiques ont été opérées.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet d'aménagement particulier sont déposées pendant trente jours, soit du 09 juillet 2022 au 09 août 2022 inclus, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut être consulté sur le site internet www.mertert.lu/publications.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 07 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

